

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0534

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE
SENTE PIETONNE WESTINGHOUSE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,
Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Vu le Code Pénal,
Considérant l'organisation d'une reconstitution judiciaire le 09 Février 2023
dans la sente piétonne Westinghouse encadrée par la Police Nationale,
Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres au bon déroulement
de cette opération ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une opération de reconstitution judiciaire est organisée le jeudi 09 Février 2023 de 13h30 à 16h00 dans la sente piétonne Westinghouse.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons et des 2 roues est interdite à la hauteur de la station « FREINVILLE » du Tram Train :

-sente piétonne Westinghouse
-la piste cyclable

-sur les trottoirs de la station du tram Train

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par les services de la Police Nationale vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans

FAIT A SEVRAN, le 03 Février 2023



Le Maire

Stéphane BLANCHET

publié le 03 FEV. 2023